



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240628_03 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation du stationnement
Parking de la Commanderie, parking et le pré de la salle de la Boivre
Commune déléguée de Lavausseau**

**L'ASSOCIATION LIVE'AUSSEAU ORGANISE LE FESTIVAL LIVE'AUSSEAU
Du 4 au 7 juillet 2024**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 30 juin 2024 par laquelle Madame Malika DJOUDI-GAY, présidente de l'association Live'ausseau, 1/3 Grand rue, commune déléguée de Lavausseau, afin d'interdire le stationnement sur le parking de la commanderie, le parking et le pré de la salle des fêtes de la Boivre, 2 Grand 'Rue Commune déléguée de Lavausseau en raison de l'organisation d'un festival Live'ausseau,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un festival Live'ausseau citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement parking de la Commanderie, le parking et le pré de la salle de la Boivre, du 4 au 7 juillet 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'association Live'ausseau est autorisée à organiser un festival Live'ausseau, sur le domaine public, du 4 au 7 juillet 2024, à la salle des fêtes de la Boivre sur le parking et le pré (derrière la salle des fêtes), ainsi que le parking de la commanderie, commune déléguée de LAVAUSSÉAU, les participants sont autorisés à s'installer et occuper le domaine public du 4 au 7 juillet 2024.

A l'issue de cette manifestation, l'association Live'ausseau devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

ARTICLE 2 -

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit :

- Parking de la commanderie,
- Parking de la salle de la Boivre, Commune déléguée de Lavausseau,
- le Pré derrière la salle des fêtes de la Boivre.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Commune de Boivre-La-Vallée.

ARTICLE 4 -

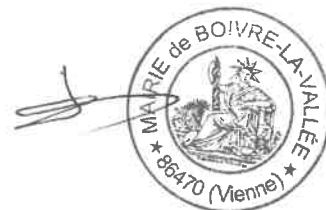
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 5 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 28 juin 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.